

Fiche d'inscription

Concours Objets Roulants Non Motorisés

Organisé à l'occasion du
Carnaval de la Ville de Langon,
le samedi 16 mars 2024

Numéro de bolide

cadre rempli par les organisateurs

LE/LA PARTICIPANT(E) :

NOM* : _____ PRÉNOM* : _____

DATE DE NAISSANCE* : ____ ____ ____

VILLE DE RÉSIDENCE* _____

S'il ou elle est mineur(e)

NOM & PRÉNOM DU RESPONSABLE LÉGAL* _____

(Se reporter au règlement pour les modalités de responsabilité)

NUMÉRO DE TEL* : _____

En cas d'urgence

ADRESSE MAIL* : _____

Je soussigné (NOM/PRÉNOM) : _____

Accepte toutes les conditions de participation à ce concours,
mentionnées dans le règlement au dos de ce document,

Dans le cas où j'inscris un mineur à ce concours, je me porte garant de sa participation,

Fait à Langon, le _____

Signature :

*Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires



RÈGLEMENT DU CONCOURS Objets Roulants Non Motorisés

Organisé à l'occasion du Carnaval de la Ville de Langon,
le samedi 16 mars 2024

Article 1 : Participants.

Ce concours est accessible à tous, en solitaire ou par équipes.

Article 2 : Cahier des charges.

L'objet doit être capable de rouler au moins sur 1,5 km (distance du parcours du Carnaval).

Il ne doit pas être motorisé dans un esprit d'écoresponsabilité.

Il doit être réalisé le plus possible à partir de matériaux de récupération.

La structure peut être réalisée à partir de poussettes, brouettes, vieux fauteuil roulant, caddie, vélo, tricycle, baignoire, skateboard...ou tout autre engin issu de votre imagination.

Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe du Sictom du Sud Gironde qui saura vous conseiller et qui, grâce, à sa zone de réemploi (ouverte le mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h et le 1er samedi du mois : 9h à 12h et 13h à 17h), vous permettra de dégotter des trouvailles pour vos bolides.

Article 3 : Assurance.

La Ville de Langon ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu avec l'engin.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Tenue.

Le port du casque est recommandé pour les bolides très dégingués !

Article 5 : Défilé.

Les candidats devront effectuer l'intégralité du parcours du Carnaval en objet roulant le samedi 16 mars à partir de 16h30. Ils devront être sur place dès 16h.

Article 6 : Disqualification.

Si le bolide ne peut pas rouler les 1,5 km du parcours.

Si l'équipe du bolide n'est pas à l'heure au départ du défilé.

Si le bolide ne respecte pas le cahier des charges.

Article 7 : Jury

La composition du jury sera communiquée au dernier moment afin d'éviter toutes malversations !

Chaque conducteur de bolide devra présenter son engin au jury en 5 minutes maximum et exposera les atouts de sa machine !

Article 8 : Récompenses

Un prix « super bricoleur » sera attribué au bolide le plus technique.

Un prix « super rigolo » sera attribué au bolide le plus festif et humoristique.

Un prix « super pitchoun » sera attribué à la catégorie des - de 12 ans.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité d'accident, de vol ou de détérioration de matériel pendant la durée du concours.

Article 10 : Inscription.

L'inscription se fait uniquement le jour même de 14h30 à 16h15, avant le départ du défilé, Place des Carmes.

Un numéro sera remis à chaque participant pour permettre d'identifier les engins.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les candidats et précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé » lors des inscriptions individuelles.